

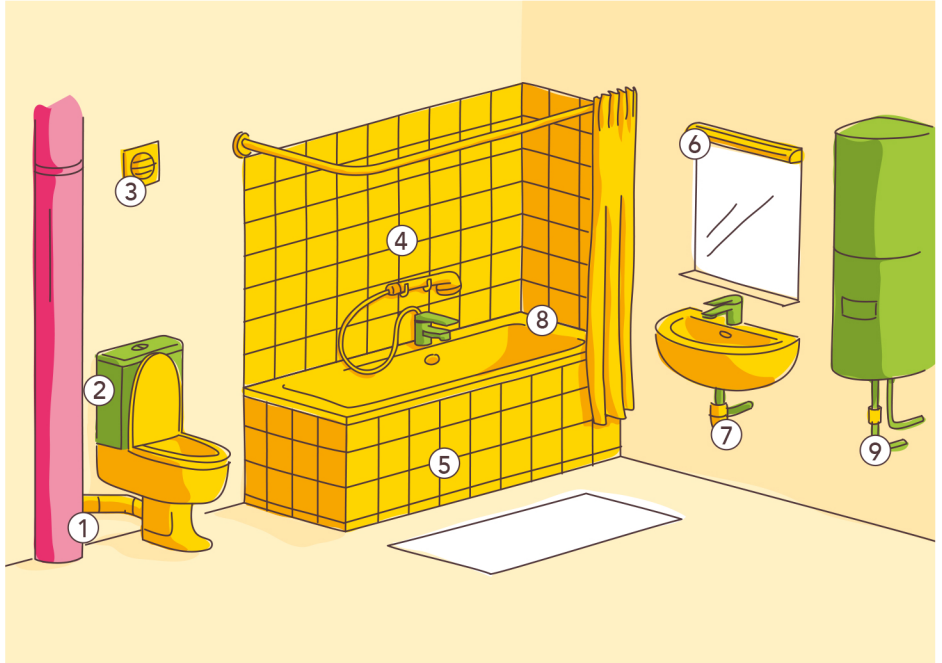
## L'entretien et les réparations

■ à la charge  
du locataire

■ à la charge  
de Oise Habitat

■ à la charge des prestataires  
en contrat d'entretien avec Oise  
Habitat (ou à défaut : du locataire).

## LA SALLE DE BAIN ET LES WC



### L'entretien et les réparations à votre charge :

- ① ■ Le débouchage des évacuations individuelles.  
■ Seul le débouchage de la colonne d'eaux usées est à la charge de Oise Habitat.
- ② ■ Le réservoir et le mécanisme flotteur sont à la charge du prestataire en contrat d'entretien avec Oise Habitat.
- ③ ■ Le nettoyage de la ventilation.
- ④ ■ Le remplacement du flexible et de la douche.  
■ La réparation des robinets et des joints d'étanchéité est à la charge du prestataire en contrat d'entretien avec Oise Habitat, mais pas pour le remplacement du flexible et de la douche.
- ⑤ ■ L'entretien du carrelage, de la crédence, du papier vinyll (au sol et mural) et sa réparation en cas de dégradation.

- ⑥ ■ Le remplacement des néons.
- ⑦ ■ Le débouchage des siphons.  
■ La réparation du robinet et de la tuyauterie est à la charge du prestataire en contrat d'entretien avec Oise Habitat.
- ⑧ ■ Le remplacement des joints silicone en cas de détérioration.  
■ En cas d'usure normale, le remplacement des joints silicone est à la charge du prestataire en contrat d'entretien avec Oise Habitat, sur demande.
- ⑨ ■ Le débouchage de l'évacuation du ballon d'eau chaude.  
■ La réparation et le remplacement du ballon d'eau chaude est à la charge du prestataire en contrat d'entretien avec Oise Habitat.